




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120529-21131-DE-1-1_0
Date de signature : 31/05/12
Date de réception : jeudi 31 mai 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2012.562

Séance publique du

29 mai 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : CESSION A TITRE GRATUIT PAR LA SACOGIVA AU PROFIT DE LA VILLE DES PARCELLES CADASTREES HD N°278, 274, 276, 237, 268 - DOMAINE DE LA LUYNES A LUYNES

Le 29/05/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 23/05/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliott BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Francis TAULAN

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mlle Odile BARBAT-BLANC à M. Yannick DECARA, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESE, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, Mme Françoise TERME à M. Stéphane PAOLI, M. Victor TONIN à M. Francis TAULAN

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, Mme Marie José VALETA

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29/05/12

RAPPORTEUR : Mme Odile BONTHOUX

-

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CESSION A TITRE GRATUIT PAR LA SACOGIVA AU PROFIT DE LA VILLE DES PARCELLES CADASTREES HD N°278, 274, 276, 237, 268 - DOMAINE DE LA LUYNES A LUYNES - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Je vous rappelle que par délibération n°2005.867 du 18 juillet 2005 modifiée par la délibération n° 2005.1177 du 03 octobre 2005, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le programme d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) du secteur d'aménagement de Luynes Sud.

Ce secteur d'une surface de 2 ha est situé à proximité de l'École E. PEYSSON et longe la RD7. Il était prévu de construire dans ce secteur une trentaine de villas ainsi qu'un petit immeuble collectif.

Dans le cadre du P.A.E., la SACOGIVA, opérateur du programme devait prendre à sa charge les dépenses de réalisation des équipements (travaux de desserte voirie...) dont le coût était estimé à 500 000,00 € H.T.

Dans la convention de réalisation de travaux du Programme d'Aménagement d'Ensemble Luynes Sud signé le 03 novembre 2005, la SACOGIVA s'engageait à réaliser les travaux et à les remettre à la Ville d'Aix-en-Provence au plus tard à la livraison du programme immobilier défini dans les permis de construire n° PC 13 001 05J0148 délivré le 24 octobre 2005 et le Permis de Construire Modificatif n° PC 13 001 05J0148 A délivré le 08 mars 2006.

A présent les travaux ont été réceptionnés par la SACOGIVA en présence des représentants de la Ville d'Aix-en-Provence (espaces verts, voirie, éclairage public, Eau potable, Eaux usées, Eaux pluviales). Il convient donc de régulariser les cessions foncières.

La SACOGIVA dans le cadre du P.A.E. et par courrier en date du 03 octobre 2011, s'est engagée à céder à titre gratuit les parcelles suivantes :

- HD n°278 d'une surface de 33 m² supportant de la voirie,
- HD n°274 d'une surface de 24 m² supportant le transformateur EDF,
- HD n°276 d'une surface de 4531 m² supportant de la voirie (rue Élie Jean dit Nono),
le talus antibruit paysager et le bassin de rétention enterré,
- HD n°237 d'une surface de 102 m² supportant un chemin piétonnier,
- HD n°268 d'une superficie de 112 m² supportant un chemin piétonnier.

Les frais d'acte seront pris en charge par la Commune d'Aix-en-Provence.

En conséquence je vous propose, Mes Chers Collègues de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la cession à titre gratuit au profit de la commune, des parcelles cadastrées section HD n°278, 274, 276, 237, 268.
- **AUTORISER** Madame, le Député Maire ou l'Élu délégué au Foncier à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces qui en seraient la suite ou la conséquence.

**2012.562 - CESSION A TITRE GRATUIT PAR LA SACOGIVA AU PROFIT DE LA VILLE
DES PARCELLES CADASTREES HD N°278, 274, 276, 237, 268 - DOMAINE DE LA
LUYNES A LUYNES**

Présents et représentés	: 37
Présents	: 31
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 37
Pour	: 37
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 31/05/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



2005.111 CHEMIN DEPARTEMENTALE 7 LUYNES HD0154



Ech: 1/24999



DOMAINE DE LA LUYNES

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

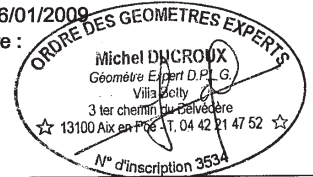
Commune : Aix-en-Provence

Section : HD
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 26/01/2009
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 9245 N
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 26/01/2009 par M Michel DUCROUX géomètre à Aix-en-Provence
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
A SAOOGIVA, le 10 février 2009
39, Rue Montgrand
13006 MARSEILLE

Document d'arpentage dressé par M. Michel DUCROUX à : AIX EN PROVENCE
Date : 26/01/2009
Signature :



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans el cas d'une esquisse (plan inédit par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

